

**Extrait des décisions du bureau communautaire de la communauté des
communes du centre-ouest**

Objet : Attribution de subventions aux entreprises

Séance du 01/12/2021

Délibération n°1/3CO/BC/2021

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 7

Absents : 6

Votants : 7

- dont « pour » : 7

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 25 novembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, au siège de la 3CO le mercredi 1^{er} décembre 2021 à 16 heures.

Présents :

IBRAHIMA Said Maanrifa, CHANRANI Daoudou, ALLAOUI Mohamed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, ABDALLAH Houssamoudine, SAID-SOUFFOU Soula,

Absents :

BOINA M'ZE Salim, IBRAHIMA Abdoulhanyou, ATTIBOU Zainati, AMBDI Youssouf, MDALLAH Anlamati.

Absent excusé :

BOINAHERY IBRAHIM

-Vu la loi n°2015-991 du 07août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

-Vu le code général des collectivités territoriales partie législative notamment les articles L1511-1 à L1511-9 ;

-Vu la délibération n°2019.00096 du 9 avril 2019 du Conseil départemental de Mayotte portant adoption du Schéma régional du développement économique, de l'innovation et de l'internationalisation (SRDEII) de Mayotte ;

-Vu la délibération N°8 du 30 mars 2019 fixant le règlement d'attribution de subventions au sein de la 3CO ;

-Vu la délibération N°26 du 04 août 2021 du conseil communautaire portant création d'une commission d'instruction des aides immobilières aux entreprises ;

Considérant les propositions de la commission développement économique, solidaire et touristique réuni en sa qualité de **Commission d'instruction des aides immobilières** en date du 22 octobre 2021 ;

Sur la base de la délégation qui lui a été octroyée par le conseil communautaire par délibération n° 26 du 04 août 2021, le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- L'attribution de subventions au titre des aides immobilières aux entreprises, comme suit :
 - PMS Formation (Mohamed Ousseni) : 1500 €
 - ABDOURAHAMANE Abdoulhamid : 2 000 €
- Autorise Monsieur le président à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré le 01/12/2021
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre**

Le président de la 3CO